



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2017

Passion Modélisme Orangeois est une association qui a pour but la pratique et la promotion des activités de modélisme en matière de voitures radiocommandées.

ARTICLE 1

Animé par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 2

La pratique de cette activité devra se faire dans **un esprit de courtoisie et de camaraderie pendant les entraînements, comme dans les compétitions.**

ARTICLE 3

Pour faire partie de l'association, il faut disposer obligatoirement d'une licence annuelle de la **F.V.R.C.** (Fédération de Voitures Radiocommandées) ou en faire la demande, celle-ci pouvant être obtenue par l'intermédiaire de l'association.

ARTICLE 4

Après le règlement de la cotisation annuelle, fixé de Janvier à Décembre et au prorata des mois écoulés, **chaque membre recevra une carte de club dont le port est obligatoire sur le site.** Le non-respect de cette directive entraînera l'interdiction d'accès au circuit.

Une clé sera mise à disposition de chaque membre contre un chèque de caution de 5 €, qui sera restitué à l'adhérent lorsqu'il rendra la clé à un membre du bureau.

Il est possible d'obtenir une invitation pour tourner une journée sur le site pour une somme de **5 €** à retirer auprès du Président ou du Secrétaire.

ARTICLE 5

Un exemplaire du règlement intérieur de *Passion Modélisme Orangeois* sera remis à adhérent.



ARTICLE 6

Les réunions de club et l'assemblée générale seront communiquées à chaque adhérent à l'avance (environ 15 jours à l'avance).

ARTICLE 7

Les dégâts causés sur le matériel personnel n'engage en aucun cas la responsabilité du club.

ARTICLE 8

Assurance : tout licencié **F.V.R.C.** (Fédération de Voitures Radiocommandées) est assuré sur le complexe. Toute personne non licencié n'est pas assurée à l'intérieur du site. Il est fortement recommandé de ne pas pénétrer sur le site en cas de forte pluie. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 9

Les modélistes sont tenus d'utiliser les fréquences autorisées par **France Télécom** et de ne posséder que des fréquences 26, 41, 72 ou 2.4 Mhz, toutes les autres sont interdites. Avant toute utilisation de radiocommande il est impératif de demander aux autres utilisateurs de la piste leurs fréquences pour éviter les problèmes de pertes radio. Chaque pilote est entière responsable de sa fréquence, de son utilisation et de ses conséquences. Ne jamais brancher votre radio en dehors du site. Il est conseillé d'éteindre son portable sur le podium.

ARTICLE 10

Pilotage : les montées et descentes d'escaliers doivent se faire lentement, vous ne devez pas sauter les dernières marches ni les escalader. Il est absolument interdit de sauter des podiums. Les podiums sont réservés **uniquement aux pilotes**, il est recommandé à toute personne non licenciée F.V.R.C. de ne pas se tenir sous les podiums ni dans la zone des stands et de ne pas traverser la piste. **Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.**



ARTICLE 11

Les horaires :

Eté :

- Du lundi au dimanche 9 h à 20 h

Hiver :

- Du lundi au dimanche 10 h à 17 h

Spécial courses :

- Vendredi 8 h à 18 h
- Samedi 8 h à 19 h
- Dimanche 8 h à 19 h

Ses horaires ont été déposés en Mairie, donc il est important de bien les respecter sous peine d'amende.

ARTICLE 12

Pilotage : les montées et descentes d'escaliers doivent se faire lentement, vous ne devez pas sauter les dernières marches ni les escalader. Il est absolument interdit de sauter des podiums. Les podiums sont réservés *uniquement aux pilotes*, il est recommandé à toute personne non licenciée F.V.R.C. de ne pas se tenir sous les podiums ni dans la zone des stands et de ne pas traverser la piste. *Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.*

ARTICLE 13

Chaque adhérent du club prend la responsabilité d'utiliser la piste en l'absence des membres du bureau.

ARTICLE 14

La piste goudron est réservée aux voitures radiocommandées *1/5^e piste, 1/7^e piste, 1/8^e piste, 1/10^e piste, 1/12^e piste et 1/8^e Rally Game seulement et uniquement à la pratique du modélisme.*



Toutes autres activités seront passibles d'une amende.

ARTICLE 15

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Il est impératif que les adhérents nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupé.

L'entretien général du circuit et des installations doit être assuré par tous les membres de l'association chaque fois que cela est nécessaire. A cette occasion la piste pourra être fermée.

ARTICLE 16

Les modélistes devront garer correctement leur véhicule sur le parking qui se trouve dans l'enceinte de la Foire Exposition ou aux abords du circuit.

ARTICLE 17

Chaque membre s'engage à donner un coup de main minimum deux fois par an lors d'organisation de manifestations ou de travaux sur la piste.

ARTICLE 18

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en Assemblée Générale, de modifier, tout ou en partie, le présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Maintenant que vous avez pris connaissance du règlement,

à vostélécommandes,

GAZ !